

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 septembre 2011, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6314-09-2011

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir ajouté les items suivants :

- 8.7 Dépôt d'une requête des propriétaires riverains du chemin Desjardins en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales
- 8.8 Avis de motion – règlement décrétant l'entretien du chemin Desjardins et l'imposition d'une tarification

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AOÛT 2011

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.2 Retiré

5.3 Avis de motion – Règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil municipal

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Retiré
- 6.6 Affectation de surplus – amendement aux résolutions 5861-08-2010, 6151-04-2011, 6295-08-2011 et 6208-06-2011
- 6.7 Financement des règlements d'emprunts 190-2011, 184-2010, et 185-2010 et 178-2009 et refinancement du règlement 138-2005
- 6.8 Acceptation de l'offre de La Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin pour le financement des règlements d'emprunt

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi du contrat pour les travaux de remplacement d'un pont sur la rue de la Pisciculture
- 8.2 Octroi du contrat pour l'achat de sable et pierre
- 8.3 Approbation du décompte final d'Asphalte Bélanger Inc. pour les travaux de pavage du Domaine Levert et réception provisoire des travaux.
- 8.4 Réception définitive des travaux de réfection du mur extérieur et du sous – sol de l'hôtel de ville et libération de la retenue contractuelle
- 8.5 Approbation du devis pour travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux et une partie du stationnement de l'hôtel de ville et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.6 Approbation du devis pour la fourniture de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.7 Dépôt d'une requête des propriétaires riverains du chemin Desjardins en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales
- 8.8 Avis de motion – règlement décrétant l'entretien du chemin Desjardins et l'imposition d'une tarification

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par monsieur Yvon Audette, et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 42, rue de la Plage, lots 27J-7-2-4-2 et 27J-7-2-2 du rang VII
- 9.2. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur François Meinier, mandataire pour monsieur Bertrand Meinier, et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 1491, chemin du Lac-Caché, ptie lot 29 et lot 29-2 du rang IV
- 9.3. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par madame Pierrette Piché et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, ptie lot 30A-2 du rang VII
- 9.4. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par monsieur Sébastien Crête, président pour le Groupe Crête et visant l'affichage sur la propriété située au 1617, route 117, ptie lot 52 et lot 52-1 du rang VII
- 9.5. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par madame Karine Éthier, propriétaire du Familiprix et visant l'affichage sur la propriété située au 701, rue Principale, lot 28-1-10 du rang VI

- 9.6. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur Jérôme Fiette, et visant la rénovation du bâtiment principal au 1196, rue de la Pisciculture, lots 28-18-1, 28-19-1 et 28-20 du rang VI
- 9.7. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Simon Pelletier, et visant la rénovation d'un bâtiment principal au 15, rue Saint-Joseph, lot 29B-11 du rang VII
- 9.8. Demande de dérogation mineure déposée par messieurs Luc David et Marc David, mandataire pour David Inc. et visant le projet « Le Carré des Pins » sur la rue Saint-Faustin, pties lots 28-1 et 29A du rang VII
- 9.9. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Pierre Pallascio et visant la rénovation d'une galerie sur la propriété située au 27-37, rue de l'Église, pties lots 27B-20 et 27B-22 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Permanence d'Eric Généreux au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
- 11.2 Abrogation de la résolution 6310-08-2011 relative à l'adoption des règlements d'urbanisme numéros 192-2011, 193-2011, 194-2011, 195-2011, 196-2011, 197-2011, 198-2011 et 199-2011
- 11.3 Adoption des règlements d'urbanisme numéros 192-2011, 193-2011, 194-2011, 195-2011, 196-2011, 197-2011, 198-2011 et 199-2011
- 11.4 Signature d'un protocole d'entente – projet Carré des Pins
- 11.5 Réalisation de travaux municipaux – projet Carré des Pins – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout
- 11.6 Avis de motion – règlement remplaçant le règlement 127-2004 relatif aux nuisances

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Embauche de pompiers à temps partiel

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Permanence de Anik Beaulieu au poste de préposée à la bibliothèque à temps partiel
- 13.2 Approbation du devis préparé par les services administratifs et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour l'entretien des patinoires
- 13.3 Octroi d'un contrat pour la construction d'une semelle de ciment pour la patinoire du parc de la gare
- 13.4 Signature d'un addenda au bail conclu entre 9179-4495 Québec Inc. et la Municipalité pour la location de la salle de quille
- 13.5 Signature d'un protocole d'entente avec le centre des loisirs du Lac-Carré pour la gestion de la salle de quilles

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6315-09-2011 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2011**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2011, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2011 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6316-09-2011 **SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fabrique Sainte-Trinité	125 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 6317-09-2011 **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION 6318-09-2011 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 240-09-2011 du 21 juillet 2011 au 24 août 2011 totalise 364 155.13\$ et se détaille comme suit :

Chèques :	153,823.84\$
Transferts bancaires effectués :	85,028.43\$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 juillet 2011 au 24 août 2011:	125,302.86\$
Total :	364,155.13\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 240-09-2011 comprenant : les chèques #007208 à #007209 et de #007851 à 007980 pour un montant de 153 823.84\$, les transferts bancaires pour un montant de 85 028.43\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 125 302.86\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 364 155.13\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 6319-09-2011
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 août 2011 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 6320-09-2011
AFFECTATION DE SURPLUS – AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS 5861-08-2010, 6151-04-2011, 6295-08-2011 ET 6208-06-2011

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 5861-08-2010, 6151-04-2011, 6295-08-2011 et 6208-06-2011 le conseil municipal a autorisé la réalisation de divers projets et autorisé l'affectation de fonds ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender lesdites résolutions de façon à préciser certains éléments.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AMENDER la résolution 5861-08-2010 afin que le paragraphe suivant :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant :

Remplacement des vannes maîtresses (à raison de 25 000\$ par année à compter de 2010)	75 000 \$ Surplus affecté aqueduc
---	---

Se lise comme suit :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant :

Remplacement des vannes maîtresses (<u>projet échelonné sur trois ans</u>)	75 000 \$ Surplus affecté aqueduc
--	---

D'AMENDER la résolution 6151-04-2011 afin que le paragraphe suivant :

DE FINANCER les coûts desdits services comme suit : 5 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « aqueduc » et la différence à même le Fonds des carrières – sablières.

Se lise comme suit :

DE FINANCER les coûts desdits services comme suit : 5 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « aqueduc », tel que décrété à la résolution 5861-08-2010 et la différence à même le Fonds des carrières – sablières.

D'AMENDER la résolution 6295-08-2011 afin que le paragraphe suivant :

DE FINANCER les coûts associés auxdits travaux comme suit : 21 600\$ plus taxes à même le surplus accumulé affecté « aqueduc » tel que décrété à la résolution 5861-08-2010 et 48 219.50 \$ plus taxes à même le Fonds des carrières – sablières.

Se lise comme suit :

DE FINANCER les coûts associés auxdits travaux comme suit : 21 600\$ plus taxes à même le surplus accumulé affecté « aqueduc » et 48 219.50 \$ plus taxes à même le Fonds des carrières – sablières.

D'AMENDER la résolution 6208-06-2011 afin que le paragraphe suivant :

D'AFPECTER toute somme à recevoir dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier du ministère des Transports du Québec aux honoraires professionnels requis pour le remplacement du pont par un ponceau sur la rue de la Pisciculture et toute somme à recevoir dans le cadre du programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence aux travaux de construction du ponceau sur la rue de la Pisciculture.

Se lise comme suit :

D'AFPECTER toute somme à recevoir dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier du ministère des Transports du Québec au projet de remplacement du pont par un ponceau sur la rue de la Pisciculture et toute somme à recevoir dans le cadre du programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence aux travaux de construction du ponceau sur la rue de la Pisciculture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6321-09-2011

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 190-2011, 184-2010, ET 185-2010 ET 178-2009 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 138-2005

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 745 300 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
138-2005	135 300 \$
190-2011	370 000 \$
184-2010	97 000 \$
185-2010	53 000 \$
178-2009	90 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 745 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 138-2005, 190-2011, 184-2010, 185-2010 et 178-2009 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 12 septembre 2011 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	58 300 \$
2013.	59 900 \$
2014.	61 400 \$

2015.	63 400 \$
2016.	65 100 \$ (à payer en 2016)
2016.	437 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 septembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 190-2011, 184-2010 et 178-2009, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6322-09-2011

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINT-FAUSTIN POUR LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin pour son emprunt du 12 septembre 2011 au montant de 745 300 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 138-2005, 190-2011, 184-2010, 185-2010 et 178-2009, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

58 300 \$	3.09 %	12 septembre 2012
59 900 \$	3.09 %	12 septembre 2013
61 400 \$	3.09 %	12 septembre 2014
63 400 \$	3.09 %	12 septembre 2015
502 300 \$	3.09 %	12 septembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6323-09-2011

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONT SUR LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour le remplacement d'un petit pont existant par un ponceau en béton armé préfabriqué ;

CONSIDÉRANT QUE huit entrepreneurs ont déposé leur soumission le 15 août 2011, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	TOTAL (incluant taxes)
9088-9569 Québec Inc.	111 307.39 \$
Les Entreprises Doménick Sigouin Inc. (9161-4396 Québec Inc.)	111 657.89 \$
Lecompte Excavation Ltée	111 764.99 \$
MBN Construction Inc.	124 788.89 \$

David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec Inc.)	128 892.79 \$
Entreprise TGC Inc.	139 302.29 \$
Sintra Inc.	151 258.22 \$
Construction Cyvex Inc.	248 874.86 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9088-9569 Québec Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à 9088-9569 Québec Inc. le contrat pour le remplacement d'un petit pont existant par un ponceau en béton armé préfabriqué, pour un montant de 97 702.34 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 111 307.39 \$ le tout tel que plus amplement décrit à sa soumission déposée le 15 août 2011 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

DE FINANCER les coûts associés auxdits travaux à même le surplus libre, conformément à la résolution 6208-06-2011, telle qu'amendée par la résolution numéro 6320-09-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6324-09-2011
OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE ET PIERRE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à trois fournisseurs pour l'achat de sable et de pierre pour la saison hivernale 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier Inc.	61 297.35 \$
Location Jean Miller Inc.	61 801.46 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour l'achat de sable et de pierre, le tout conformément à son offre déposée le 24 août 2011 et aux conditions édictées au devis. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées, jusqu'à concurrence d'un montant net de 53 837.74\$.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6325-09-2011 **APPROBATION DU DÉCOMPTÉ FINAL D'ASPHALTE BÉLANGER INC. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU DOMAINE LEVERT ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE Asphalte Bélanger Inc. a présenté son décompte progressif final relatif aux travaux de pavage du Domaine Levert couvrant les travaux exécutés du 14 au 27 juillet 2011, détaillé comme suit :

Travaux exécutés conformément au contrat :	196 934.79 \$
Directive de changement :	2 705.05 \$
Total des travaux réalisés :	199 639.84 \$
Retenue (5%) :	9 981.99 \$
Sous total :	189 657.85 \$
T.P.S. :	9 482.89 \$
T.V.Q. :	16 926.96 \$
MONTANT À DÉBOURSER :	216 067.70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Philippe Ryan, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le paiement à Asphalte Bélanger Inc. de la somme de 189 657,85 \$ plus taxes, tel que détaillé à son décompte progressif final produit le 8 août 2011 ;

DE FINANCER ces coûts conformément au règlement d'emprunt numéro 190-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6326-09-2011 **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR EXTÉRIEUR ET DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il a un intérêt pécuniaire dans la question à être prise en considération par le conseil, en raison du fait que son employeur a obtenu un sous-contrat dans le présent dossier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du mur extérieur et du sous-sol de l'hôtel de ville ont été effectués par Construction Keb Inc. et qu'une retenue contractuelle de 3 076.59 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE François Émery, architecte, a produit un certificat d'acceptation finale des travaux suite à une inspection du site le 7 juillet 2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux réalisés par Construction Keb Inc.;

D'AUTORISER le remboursement de la retenue contractuelle de 3 076.59\$ plus taxes, à Construction Keb Inc. ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 166-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6327-09-23011

APPROBATION DU DEVIS POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET UNE PARTIE DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux d'asphaltage dans le cadre de son programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis # 7210-00-108 (TP-2011) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6328-09-2011

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 7210-00-166 (TP-2011) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UNE REQUÊTE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU CHEMIN DESJARDINS EN VERTU DE L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Le directeur général procède au dépôt de la requête reçue le 15 juillet 2011.

AVIS DE MOTION 6329-09-2011

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'entretien du chemin Desjardins et l'imposition d'une tarification.

RÉSOLUTION 6330-09-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YVON AUDETTE, ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 42, RUE DE LA PLAGE, LOTS 27J-7-2-4-2 ET 27J-7-2-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yvon Audette en faveur de la propriété située au 42, rue de la Plage, lots 27J-7-2-4-2 et 27J-7-2-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-223, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'un pin atteint d'une maladie incurable et qu'il doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre a été inspecté et identifié par l'inspecteur en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1169-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Yvon Audette en faveur de la propriété située au 42, rue de la Plage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Yvon Audette en faveur de la propriété située au 42, rue de la Plage, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6331-09-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS MEINIER, MANDATAIRE POUR MONSIEUR BERTRAND MEINIER, ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1491, CHEMIN DU LAC-CACHÉ, PTIE LOT 29 ET LOT 29-2 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Meinier, mandataire pour monsieur Bertrand Meinier, en faveur de la propriété située au 1491, chemin du Lac-Caché, ptie lot 29 et lot 29-2 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fv-114, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'une épinette morte et qu'elle doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1170-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur François Meinier, mandataire pour monsieur Bertrand Meinier, en faveur de la propriété située au 1491, chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur François Meinier, mandataire pour monsieur Bertrand Meinier, en faveur de la propriété située au 1491, chemin du Lac-Caché, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6332-09-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MADAME PIERRETTE PICHÉ ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU TOUR-DE-LA-TERRE, PTIE LOT 30A-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pierrette Piché, en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-de-la-Terre, ptie lot 30A-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'une petite halte piétonnière par l'abattage d'une quarantaine d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE seulement les bouleaux, les peupliers faux-trembles et les conifères seront abattues dont plusieurs sont déjà morts ou en mauvais états ;

CONSIDÉRANT QUE les érables, les ormes et d'autres feuillus seront conservés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, mais requiert la coupe d'arbre sans y effectuer de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1171-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Pierrette Piché, en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-de-la-Terre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Pierrette Piché, en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-de-la-Terre, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6333-09-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SÉBASTIEN CRÊTE, PRÉSIDENT POUR LE GROUPE CRÊTE ET VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1617, ROUTE 117, PTIE LOT 52 ET LOT 52-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sébastien Crête, président pour le Groupe Crête en faveur de la propriété située au 1617, route 117, ptie lot 52 et lot 52-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-104, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à permettre l'installation d'une enseigne faite d'épingle peinte aux couleurs du logo soit, bleu et vert sur fond blanc ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1172-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Sébastien Crête, président pour le Groupe Crête en faveur de la propriété située au 1617, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Sébastien Crête, président pour le Groupe Crête en faveur de la propriété située au 1617, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6334-09-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MADAME KARINE ÉTHIER, PROPRIÉTAIRE DU FAMILIPRIX ET VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 701, RUE PRINCIPALE, LOT 28-1-10 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Karine Éthier, propriétaire du Familiprix en faveur de la propriété située au 701, rue Principale, lot 28-1-10 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-255, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à permettre l'installation d'une enseigne dont le cadre et les poteaux en aluminium seraient peints selon le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1173-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Karine Éthier, propriétaire du Familiprix en faveur de la propriété située au 701, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par madame Karine Éthier, propriétaire du Familiprix en faveur de la propriété située au 701, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6335-09-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JÉRÔME FIETTE, ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1196, RUE DE LA PISCICULTURE, LOTS 28-18-1, 28-19-1 ET 28-20 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jérôme Fiette en faveur de la propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, lots 28-18-1, 28-19-1 et 28-20 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-253, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent l'installation de garde-corps pour les galeries avant et arrière ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits garde-corps seront de même apparence que ceux existant aux balcons de l'étage supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1174-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Jérôme Fiette en faveur de la propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Jérôme Fiette en faveur de la propriété située au 1196, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6336-09-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SIMON PELLETIER, ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 15, RUE SAINT-JOSEPH, LOT 29B-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, lot 29B-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur par du bois Maibec de couleur Ambre algonquin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1175-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6337-09-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MESSIEURS LUC ET MARC DAVID, MANDATAIRE POUR DAVID INC., VISANT LE PROJET « LE CARRÉ DES PINS » SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, PTIES LOTS 28-1 ET 29A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Luc et Marc David, mandataire pour David Inc. en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, pties lots 28-1 et 29A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure s'applique à l'ensemble du projet et servira pour toutes les phases du développement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une portion de l'emprise d'une rue projetée à une distance de 42,37 mètres de la ligne des hautes eaux alors que l'alinéa 2 de l'article 37 du *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 établit la distance à 45 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 2,63 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'une intersection entre deux rues à un angle de 112°29'29" alors que l'alinéa 1 de l'article 32 du *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 requiert un maximum de 100°. La dérogation ainsi créée serait de 12°29'29" ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'une intersection entre deux rues dont l'alignement est maintenu sur 13,65 mètres alors que l'alinéa 1 de l'article 32 du *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 requiert un minimum de 15 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 1,35 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre de ne pas inclure un sentier piéton sur un îlot d'une largeur de 239 mètres alors que l'article 42 du *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 le prévoit pour les îlots de plus de 230 mètres. La dérogation ainsi créée serait de ne pas inclure un sentier piéton ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1176-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Luc et Marc David, mandataires pour David Inc., visant à :

- permettre l'implantation d'une portion de l'emprise d'une rue projetée à une distance de 42,37 mètres de la ligne des hautes eaux alors que l'alinéa 2 de l'article

37 du *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 établit la distance à 45 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 2,63 mètres ;

- permettre l'aménagement d'une intersection entre deux rues à un angle de 112°29'29" alors que l'alinéa 1 de l'article 32 du *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 requiert un maximum de 100°. La dérogation ainsi créée serait de 12°29'29" ;
- permettre l'aménagement d'une intersection entre deux rues dont l'alignement est maintenu sur 13,65 mètres alors que l'alinéa 1 de l'article 32 du *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 requiert un minimum de 15 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 1,35 mètres ;
- permettre de ne pas inclure un sentier piéton sur un îlot d'une largeur de 239 mètres alors que l'article 42 du *Règlement de lotissement* numéro 109-2002 le prévoit pour les îlots de plus de 230 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 9 mètres : à la condition que le sentier proposé entre les terrains 29 et 30 soit aménagé tel que prévu ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par messieurs Luc et Marc David, mandataires pour David Inc. conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6338-09-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PIERRE PALLASCIO ET VISANT LA RÉNOVATION D'UNE GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 27-37, RUE DE L'ÉGLISE, PTIES LOTS 27B-20 ET 27B-22 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Pallascio en faveur de la propriété située au 27-37, rue de l'Église, pties lots 27B-20 et 27B-22 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-216, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de la galerie et des escaliers existants au premier palier par une galerie et des escaliers en bois traité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1177-08-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par monsieur Pierre Pallascio en faveur de la propriété située au 27-37, rue de l'Église, le tout à la condition que :

- la couleur de la galerie soit la même que les marches existantes en peinture ou en teinture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement par monsieur Pierre Pallascio en faveur de la propriété située au 27-37, rue de l'Église, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6339-09-2011

PERMANENCE DE ERIC GÉNÉREUX AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution numéro 5875-08-2010 adoptée le 3 août 2010, a procédé à l'embauche de Monsieur Eric Généreux au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 23 août 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Généreux se termine le 23 août 2011 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à l'effet que Monsieur Généreux a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Eric Généreux à compter du 23 août 2011, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail dûment signé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6340-09-2011

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 6310-08-2011 RELATIVE À L'ADOPTION DES RÉGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 192-2011, 193-2011, 194-2011, 195-2011, 196-2011, 197-2011, 198-2011 ET 199-2011

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 2 août 2011, le conseil municipal, par sa résolution numéro 6310-08-2011, a adopté les règlements d'urbanisme numéros 192-2011, 193-2011, 194-2011, 195-2011, 196-2011, 197-2011, 198-2011 et 199-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments correctifs visant la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement révisé auraient dû être inclus aux textes réglementaires mais ont malencontreusement été omis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER à toutes fins que de droit, la résolution numéro 6310-08-2011 par laquelle le conseil municipal adoptait les règlements d'urbanisme numéros 192-2011, 193-2011, 194-2011, 195-2011, 196-2011, 197-2011, 198-2011 et 199-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6341-09-2011

ADOPTION DES RÉGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 192-2011, 193-2011, 194-2011, 195-2011, 196-2011, 197-2011, 198-2011 ET 199-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amorcé le processus de révision de son plan d'urbanisme afin de refléter les nouvelles réalités tant économiques, sociales qu'environnementales ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de révision, dont font partie les membres du comité consultatif d'urbanisme, œuvre depuis plusieurs mois à la préparation des règlements d'urbanisme refondus ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Arbour et Associés, ainsi que les professionnels du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ont terminé la préparation des projets de règlements refondus ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements ont été adoptés par le conseil municipal le 10 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 27 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE copie des règlements a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent les avoir lus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, après avoir renoncé à leur lecture, les règlements suivants :

- Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 192-2011 ;
- Règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 193-2011 ;
- Règlement sur le zonage numéro 194-2011 ;
- Règlement de lotissement numéro 195-2011 ;
- Règlement de construction numéro 196-2011 ;
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;
- Règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement numéro 198-2011 ;
- Règlement abrogeant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 199-2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6342-09-2011

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET LE CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE le promoteur immobilier, David Inc. souhaite réaliser un projet résidentiel sur une partie des lots 29A, 28-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 6238-06-2011 a accepté que la demande de projet de lotissement majeur portant sur une partie des lots 28-1 et 29A du rang VI déposé par Planisat, mandataire pour le promoteur David Inc, poursuive son cheminement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* numéro 113-2002, la conclusion d'une entente est une condition essentielle à la délivrance de tout permis de construction, de lotissement et de certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a émis une attestation de conformité à l'égard des plans d'ingénierie de l'ensemble du projet et que le service de l'urbanisme et de l'environnement a également émis une attestation de conformité à l'égard des plans de lotissement des phases 1 et 2 du projet ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de protocole d'entente fût préparé par le service des Travaux Publics et le service de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et David Inc visant la réalisation du projet Versant des Lacs situé sur une partie des lots 28-1 et 29A du rang VI.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6343-09-2011

**RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET CARRÉ DES PINS –
PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6342-09-2011 le conseil municipal a accepté le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout desservant le projet Le Carré des Pins et autorisé la signature d'une entente relative auxdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par l'ingénieur Robert Laurin et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE S'ENGAGER à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout dès l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 6344-09-2011

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 127-2004 RELATIF AUX NUISANCES

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement remplaçant le règlement 127-2004 relatif aux nuisances.

RÉSOLUTION 6345-09-2011

EMBAUCHÉ DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides et de combler les besoins du service de sécurité incendie, la Municipalité doit procéder à l'embauche de pompiers à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Levert, directeur du service de sécurité incendie, recommande l'embauche de messieurs Martin Payette, Francis Langevin, Alexis Vien Quesnel, Jean-François Chrétien et Pascal Thibeault à titre de pompiers à temps partiel.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'embauche de Martin Payette, Francis Langevin, Alexis Vien Quesnel, Jean-François Chrétien et Pascal Thibeault à titre de pompier à temps partiel à compter du 7 septembre 2011 avec une période d'essai de six mois.

Le salaire des pompiers à temps partiel est fixé conformément à la grille salariale des pompiers actuellement en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6346-09-2011

PERMANENCE DE ANIK BEAULIEU AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'Anik Beaulieu au poste de préposée à la bibliothèque à temps partiel, par la résolution numéro 6131-03-2011 adoptée le 1^{er} mars 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Beaulieu a débuté sa prestation de travail le 6 février 2011 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 6 août 2011 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Christine Nantel, directrice du service des sports, loisirs et de la culture, à l'effet que Madame Beaulieu a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Anik Beaulieu conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6347-09-2011

APPROBATION DU DEVIS PRÉPARÉ POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'entretien des patinoires ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-00-165 (SLC-2011) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Christine Nantel, directrice du services des sports, loisirs et culture en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6348-09-2011

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SEMELLE DE CIMENT POUR LA PATINOIRE DU PARC DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à la construction d'une semelle de ciment pour la patinoire du parc de la gare ;

CONSIDÉRANT QUE Construction PPL Bouffard Inc. a déposé une offre de services pour lesdits travaux, au coût de 12 100 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Construction PPL Bouffard Inc. le contrat pour les travaux de construction d'une semelle de ciment pour la patinoire du parc de la gare, au montant de 12 100\$ plus

taxes, pour un total de 13 784.92\$ le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 1^{er} septembre 2011 ;

DE FINANCER lesdits travaux à même le fonds parcs et espaces verts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6349-09-2011

SIGNATURE D'UN ADDENDA AU BAIL CONCLU ENTRE 9179-4495 QUÉBEC INC. ET LA MUNICIPALITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE QUILLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6165-04-2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail d'une durée de deux ans avec la compagnie 9179-4495 Québec Inc. à compter du 1^{er} juillet 2011, au coût de 840 \$ par mois pour la première année et 870 \$ par mois la deuxième année ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bail commercial qui aurait dû faire mention de l'ajout au loyer du paiement des taxes fédérale et provinciale (TPS et TVQ) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification en ce sens au bail conclu entre 9179-4495 Québec Inc. et la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au bail signé entre 9179-4495 Québec Inc. et la Municipalité en date du 12 avril 2011 et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6350-09-2011

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC-CARRÉ POUR LA GESTION DE LA SALLE DE QUILLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la signature d'un bail d'une durée de deux ans pour la location de la salle de quilles située au sous-sol de l'ancienne église Sainte-Jeanne-d'Arc ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Centre de quilles sont administrées par le Centre des Loisirs du Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des loisirs demande à la Municipalité une aide financière pour amorcer la saison 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers l'organisme ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du Lac-Carré – division bowling, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

DE FINANCER les déboursés reliés à l'année 2011 à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6351-09-2011 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon de lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER

Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

Directeur général